

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 50 000 EUROS AU CRIJ DE CORSE ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION S'Y REFERANT

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec le Centre Régional Information Jeunesse de Corse allouant une subvention exceptionnelle de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 :

DEMANDE qu'un état des lieux financier et comptable du CRIJ soit clairement établi par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes, et qu'un audit financier, d'activités et organisationnel, soit réalisé afin de déboucher sur des préconisations quant à l'avenir de la structure.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 Euros au CRIJ de Corse

Le CRIJ de Corse se trouve toujours dans une situation financière délicate, situation qui le conduit à solliciter une nouvelle fois, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 Euros.

Comme vous le savez, l'Etat n'a pas tenu les engagements qu'il avait pris au moment du transfert de compétences intervenu lors de la promulgation de la loi du 22 janvier 2002.

Vous savez également que notre institution n'avait pas manqué d'attribuer une première fois une aide de ce type au CRIJ à hauteur de 75 000 Euros.

Il ressort que ce montant est aujourd'hui insuffisant pour assurer la pérennité de la structure en cause.

En effet, la dette contractée par le CRIJ auprès des organismes sociaux d'un montant de 120 000 Euros au 31 août 2011, demeure et n'a pas été totalement honorée. A ce montant, il y a lieu d'ajouter des prestations dues au cabinet d'expertise comptable. Celles-ci atteignent 135 000 Euros. Le CRIJ nous informe qu'il a négocié avec ledit cabinet un plan de remboursement de 6 000 Euros étalé sur une période de quarante huit mois.

Vous trouverez annexée à la présente, la note explicative qui a été transmise aux services de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CRIJ CORSE/CIBC HAUTE-CORSE
--

L'association CRIJ CORSE est composée de deux établissements :

- un établissement principal, le Centre Régional Information Jeunesse de Corse, **enregistré sous le numéro de Siret suivant : 38369629100038**
- un établissement secondaire le Centre Interinstitutionnel de Bilan de compétences de Haute-Corse, **enregistré sous le numéro de Siret suivant : 38369629100020**

Le Centre Régional Information Jeunesse de Corse (CRIJ CORSE) :

03.07.1990 : Création du Centre Information Jeunesse qui devient le 16.02.1994 le Centre Régional Information Jeunesse de CORSE selon les règles déontologiques des organismes bénéficiant du label Information Jeunesse

En 2002, la Collectivité Territoriale de Corse, par les compétences qu'elle a reçues (loi du 22 janvier 2002), considérant que l'information - composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, à la responsabilité, à l'engagement social et à l'épanouissement personnel - doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux, a organisé cette mission de service public à partir du CRIJ CORSE et de son réseau IJ et a identifié les principes constitutifs à celle-ci : continuité, égalité de traitement, mutabilité ou adaptabilité, garantie d'accès au service, neutralité et transparence, facteurs majeurs de cohésion territoriale et sociale, permettant une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des jeunes dans notre région.

Depuis 2009, le CRIJ CORSE est titulaire du marché de la Collectivité Territoriale de Corse relatif à la mise en place d'actions en matière d'information jeunesse

Par cette habilitation, le CRIJ CORSE a reçu une « délégation de service public » pour concevoir et réaliser la politique territoriale de jeunesse.

Le Centre Interinstitutionnel de Bilan de compétences (CIBC de Haute-Corse) :

Le CIBC de Haute-Corse n'a pas d'existence juridique propre.

Il a été adossé :

- à l'AFPA, représenté par le CFPA de Corte, le 19 février 1991
- à l'AFPA, représenté par le CPR, le 19 février 1993
- au GRETA fin année 1996
- au CRIJ CORSE depuis le 1^{er} janvier 2003

Le CRIJ CORSE devient alors structure support du CIBC de Haute-Corse

- le CIBC de Haute-Corse répond à différents appels d'offre et réalise pour les prestataires des accompagnements pour les demandeurs d'emploi (Bilan de Compétences, Session de recherche d'Emploi), les salariés et les jeunes (bilans de compétences)

- champ d'intervention : Secteur Public et Privé

Effectif des deux structures : 14 salariés dont 12.2 EQTP (statut CDI)

Le CRIJ CORSE : deux implantations

Bastia : 8 salariés

Ajaccio : 3 salariés

Le CIBC : une implantation sur Bastia au sein du CRIJ CORSE avec 3 salariés

HISTORIQUE DU CRIJ CORSE

- Convention pluriannuelle d'objectif en date du 9 décembre 2001 conclue entre le CRIJ Corse et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les années civiles 2002, 2003 et 2004.
- Transfert de compétence entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Collectivité Territoriale de Corse à compter de l'année civile 2003. Les subventions de fonctionnement versées par la CTC se sont élevées à 151 778 € pour la l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- Convention pluriannuelle d'objectifs n° 04-SPO-62 conclue entre le CRIJ Corse et la Collectivité Territoriale de Corse. La période de référence de la dite convention s'étend du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2007. le montant alloué par la CTC pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élève à 286 860 €.

La période allant du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004 n'a fait l'objet d'aucun financement, le montant de la subvention attendue pour cette période est estimée à 150 000 €.

- Avenant 2 qui fixe le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2005 à 290 000 €, on étend par exercice 2005 la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.
- Nouvelle convention d'objectifs conclue avec la Collectivité Territoriale de Corse et le CRIJ Corse pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 qui fixe le montant de la subvention pour la période concernée de 290 000 €.
- Appel d'offre de la Collectivité Territoriale de Corse pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 attribuant le présent marché au CRIJ Corse pour un montant de 295 000 €.
- Appel d'offre de la Collectivité Territoriale de Corse pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 attribuant le présent marché au CRIJ Corse pour un montant de 300 000 €.
- Suite à la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 75 000 € : courrier de notification du cabinet de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Sports e date du 15 décembre 2008. Sans suite à ce jour.
- Aide exceptionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse le 1^{er} avril 2011 pour un montant de 75 000 €.

- Accord d'un plan COCHEF en date du 4 juillet 2011 pour l'étalement de la dette URSSAF de la structure sur une durée de 24 mois. La caducité du plan a été annoncée par courrier en date du 9 septembre au motif que la structure CRIJ/CIBC n'a pas pu honorer ses engagements d'appels à cotisations courants pour les mois de juillet et d'août 2011. Cependant les 2 mensualités des mois d'aout et de septembre d'un montant respectif de 5 797 € ont été honorées.
- Aide du Conseil Général de Haute-Corse pour un montant de 15 000 € en date du 26 août 2011.
- Appel d'offre de la Collectivité Territoriale de Corse pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014 attribuant le présent marché au CRIJ Corse pour un montant annuel de 320 000 €. Le marché a été notifié au CRIJ CORSE le 5 août 2011. Le 1^{er} versement a été reçu courant septembre au lieu du mois d'aout. Il est à noter un décalage d'encaissement de subvention qui pénalise la structure en trésorerie.
- Demande au ministère de la Jeunesse et des Sports d'une aide exceptionnelle de 25 000 € en cours d'instruction instruite par l'Etat et avec le soutien de Monsieur le Député Maire de Biguglia.
- Demande au Conseil Général de Corse-du-Sud d'une aide exceptionnelle de 15 000 € en cours d'instruction.
- Dossiers en cours : sur une intervention de Monsieur le Député Maire de Biguglia élaboration d'un dossier relevant du dispositif expérimentation sur la thématique « observatoire de la jeunesse » (50 000 €) et demande de soutiens financiers auprès des Mairies de Bastia et d'Ajaccio.

HISTORIQUE DU CIBC DE HAUTE-CORSE

Reprise par le CRIJ CORSE en qualité d'association support du CIBC Haute-Corse en janvier 2003, à la demande de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse. La gestion était assurée par un directeur et un comité de gestion indépendant du CRIJ CORSE (convention N° 1).

L'exercice 2003 s'est conclu par un déficit de 114 820,16 €.

Par rapport à ce déficit et aux difficultés de gestion de la direction en place, il a été demandé au CRIJ CORSE d'assurer la gestion financière et opérationnelle de cette structure (avenant convention).

Engagement réciproque de l'Etat et de la CTC pour un montant de 15 000 € par an sur deux exercices (versements 30 000 en 2004 et 30 000 en 2006).

Soutien exceptionnel de la Mairie de Bastia pour un montant de 7000 € en 2004.

L'effectif a connu des variations importantes suite aux difficultés financières :

- en 2003 : 16 salariés
- en 2004 : 11 salariés
- en 2006 : 7 salariés

- en 2007 et 2008 : 5
- depuis 2009 : 3

Jusqu'en mars 2008, l'activité de production (réalisation de Bilans) n'était pas régie par le code des marchés publics (négociation de gré à gré sur convention).

Depuis avril 2008, l'activité de production est régie par le code des marchés publics soumis à concurrence.

Les prestations sont réglées sur service fait alors qu'antérieurement un pourcentage significatif (30 %) était versé à la notification de la convention. Cette modification des modalités de versement impacte lourdement la trésorerie du CIBC de Haute-Corse et de ce fait du CRIJ CORSE.

L'association CRIJ CORSE/CIBC Haute-Corse doit faire face aujourd'hui :

- A un déficit comptable important lié au non versement de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004 compensé en partie par l'aide exceptionnelle accordée par la Collectivité Territoriale de Corse pour 75 000 € en date du 1^{er} avril 2011 (confère arrêté joint).
- A des difficultés financières importantes (procédure d'étalement des cotisations auprès des différents organismes sociaux - fin du découvert bancaire autorisé qui s'élevait à 70 K€) liées à la fois à cette absence de subvention mais également à la nouvelle procédure de versement des marchés (prestations sur service fait)
- A des diminutions importantes de subvention notamment en santé :
 - En 2009, le Groupement Régional de Santé Publique a accordé une subvention de 66 381 €
 - En 2011, l'enveloppe Santé s'élève à 25 000 € avec une demande de prestations identiques soit une perte pour la structure de 41 381 €
- Aux déficits cumulés du CIBC lors des trois derniers exercices pour un montant de près de 95 K€. Cette situation a été présentée et discutée lors de différents conseils d'administration (en 2010, les instances statutaires n'ont pas été réunies).

La situation financière au 31 Août 2011 :

Les dettes de la structure CRIJ / CIBC s'élèvent à 277 770,22 € qui se décomposent comme suit :

- dette URSSAF de 141 967,41 € (part patronale pour 121 503,91 € et pénalités et majorations pour 20 463,50 €), un accord avec l'URSSAF pour obtenir un étalement de la dette devra être négocié ;
- dette cabinet d'expertise comptable de 135 802,81 €, un plan de règlement a été mis en place à compter du 5 septembre 2011 pour un montant de 6 000 € mensuel (la dette et l'encours seront soldés sur une période de 48 mois environ). Une attestation du cabinet d'expertise comptable précise qu'aucun recours ne sera exercé envers la structure à condition qu'elle respecte ses engagements financiers.

Au 30 septembre 2011, certains financeurs ont accordé leur soutien à la structure (aucune notification écrite adressée à ce jour à la structure) :

- Etat : subvention exceptionnelle de 25 000 € ;
- Conseil Général Corse-du-Sud : subvention exceptionnelle 15 000 € + 5 000 € (dossier santé) ;
- Mairie de Bastia : en attente détermination enveloppe ;
- Mairie d'Ajaccio : en attente de rendez-vous ;
- CTC : rendez-vous le 12 octobre 2011.

Plan de trésorerie du 4^{ème} trimestre 2011 :

Ressources :

- Marché CTC (32 K€ x 3) :	96 000 €
- Sécurité Routière CTC :	10 000 €
- Prestations CIBC / CTC (solde 2010) :	18 000 €
- Solde ARS :	7 000 €
- Prestations CIBC (estimation 5 K€ / mois) :	15 000 €
- CTC (subvention exceptionnelle) :	50 000 €
- Conseil Général 2A (15 K€) :	15 000 €
	211 000 €

Besoins :

- Salaires CIBC (brut + charges) :	33 000 €
- Salaires CRIJ (brut + charges) :	84 000 €
- COCHEF :	18 000 €
- Cabinet comptable :	18 000 €
- Charges de structure :	52 000 €
	205 000 €

Le prévisionnel de trésorerie tient compte à la fois du plan de règlement conclu avec le cabinet d'expertise comptable ainsi que les mensualités COCHEF fixées dans le premier plan.

Suite à cette situation et aux besoins de trésorerie de la structure, nous sollicitons pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 50 000 €.

Le versement de cette subvention permettrait d'assurer le paiement des salaires ainsi que le paiement des charges sociales correspondantes pour la période du 4^{ème} trimestre 2011.